Vol. XXVI. Saint-Boniface, Manitoba, 20 Octobre 1897. No. 48.

ABONNEMENTS
Canada et Etats-Unis - - $1.00
Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES :
1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

N. B.—Les annonces de naissances, mariages et sépultures seront insérées au taux de 25 cents chacune.

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
TOUS LES MERCREDIS
Par la Cie d'Imprimerie "Le Manitoba."

Toutes communications concernant le journal ou l'imprimerie, le paiement des abonnements ou pour impressions, devront être adressées à l'imprimeur :

ANTOINE GAUVIN,
SAINT-BONIFACE,
MANITOBA,
CANADA

LES FEUX DE PRAIRIE ET LEURS VICTIMES

Monsieur le Rédacteur,

Le sort des victimes des feux de prairie est assurément digne de toutes nos sympathies. Ces sympathies ne pourront point guérir les blessures ni même adoucir les souffrances de ceux qui ont eu l'effroyable malheur d'être rôtis dans les flammes. Mais on peut alléger la misère des plus éprouvés. Je suis heureux de dire ici que cette œuvre se fait. Le comité organisé à Winnipeg a le louable et sincère désir de secourir tous les cas de détresse, d'où que puissent venir les appels à la charité. Le comité s'efforce de se renseigner. Nul n'est exclus de ses sollicitudes. Je puis ajouter que dans les groupes catholiques, les curés et missionnaires des localités atteintes par le cruel élement, se sont efforcés avec leur dévouement ordinaire, de pourvoir aux premiers besoins. Certains conseils municipaux ont aussi l'intention de contribuer au soulagement des malheureux incendiés.

S'il m'était permis à ce propos d'exprimer une pensée, je dirais volontiers qu'à mon humble avis les conseils municipaux feraient une œuvre excellente en consacrant quelque argent au soulagement de leurs administrés.

Il leur est plus facile qu'à toute autre organisation de connaître les besoins réels et d'y pourvoir avec intelligence et justice. La somme qui serait consacrée à cette œuvre, retombant sur tous les contribuables, serait légère pour chacun. Le mouvement répondrait au désir que tous éprouvent au fond de l'âme de voler au secours des malheureux atteints par le fléau.

Il est sans doute à propos d'informer le public que l'action du gouvernement local se bornera à faire des avances de bois de construction à ceux qui sont restés sans abri, et de foin à ceux dont les animaux sont sans nourriture. Ce sera un prêt dont le gouvernement local demandera le remboursement.

Puisqu'on fait appel à l'initiative du maire et du conseil de ville de Saint-Boniface, permettez-moi de vous informer, M. le rédacteur, qu'ils sont heureux de se mettre à la disposition du public.

Quiconque préfèrera s'adresser à son député, ou à son conseil municipal, ou au comité central, pourra le faire en toute liberté Si l'on s'adresse au maire ou à Monsieur le Greffier de notre ville, ces demandes et les renseignements qui les accompagneront, seront transmis au comité central.

Monsieur le greffier recevra aussi les offrandes qu'on lui adressera, soit en argent soit en nature.

Si ces offrandes sont transmises sans indication, elles seront remises au Comité central, pour être distribuées à la discrétion de ce comité.

Si elles sont accompagnées d'indications quant à leur destination, ces indications seront fidèlement observées.

Le conseil de ville de Saint-Boniface, les officiers et le maire répondront avec empressement à toute demande de renseignements.

Pour empêcher des alarmes exagérées de se répandre, surtout au loin, permettez-moi d'ajouter que les dégats causés par le feu, bien que très sérieux, et lamentables même, dans certaines localités, ne couvrent cependant que des espaces limités.

J'ai l'honneur, Monsieur, de me souscrire avec respect, votre très humble et tout dévoué serviteur.

T. A. BERNIER,

P. S. Voici un sommaire des principaux renseignements que le comité central désire obtenir pour se guider dans la distribution des secours ;

1. Nom de la Municipalité.
2. Nom du colon.
3. Pertes :
   (a). Maison.
   (b). Étables.
   (c). Meubles et vêtements.
   (d). Nourriture.
   (e). Grain.
   (f). Foin
   (g). Renseignements généraux.
4. Indication précise des objets dont on a besoin. S'il s'agit de vêtements, indiquer la mesure.
5. Si la famille est dans un besoin pressant.

L'adresse du comité central est comme suit :

W. Watson Esq.
Sec. of the Relief committee,
574, Main St,
Winnipeg.

Nouvelle Lettre d'Angleterre

INOUBLIABLE CÉRÉMONIE D'EBBS—FLEET

(Suite et fin)

S. Em. le cardinal Vaughan, archevêque de Westminster, revêtu de ses ornements pontificaux et portant le pallium, en sa qualité de métropolitain d'Angleterre, est suivi de son caudataire et de ses quatre porte-insignes.

Lorsque le cortège est formé, le spectacle est unique. Une multitude immense, venue de Ramsgate et des endroits voisins, le contemple avec admiration et une attitude respectueuse. Un rayon de soleil—sourire du bon Dieu—vient compléter la fête et faire reluire les ors des riches ornement des évêques et des chanoines, que le sombre costume des religieux met encore en relief.

La procession se met en marche. On psalmodie d'abord le *Miserere*, puis les quarante Bénédictins entonnent l'antienne au chant de laquelle saint Augustin et ses compagnons s'approchèrent du roi Ethelbert. Les paroles, tirées du livres de Daniel, étaient en usage dans la liturgie celtique, et Bède-le-Vénérable nous en a conservé le texte ; *Deprecamur, Domine, in omni misericordiâ tuâ, ut auferatur furor tuus et ira tua à civitate istâ et de domo sanctâ tuâ, quoniam peccavimus. Alleluia.*

En ce moment, l'émotion est à son comble. On se dit que ce même chant retentit, en cet endroit même, il y a treize cents ans, et qu'alors, comme aujourd'hui, il était exécuté par 40 moines dont la foi et la règle n'ont pas changé depuis treize siècles. Hier, l'Eglise catholique a affirmé une fois de plus, en plein soleil, sa fière devise, que M. Gladstone, dans un moment de mauvaise humeur, l'accusait d'avoir répudiée : *Semper eadem* : Toujours la même !

Après l'antienne, le chœur entonne les Litanies des Saints que le cortège vient achever au pied de l'autel. Le cardinal prend place sur son trône autour duquel sont groupés les évêques, les Chapitres, les membres du clergé régulier et séculier.

En ce moment, S. Em. Mgr le cardinal Perraud, évêque d'Autun, pénètre sous la tente, entouré de ses prêtres. A l'approche de l'illustre cardinal français, toute l'assistance se lève, le chœur entonne l'antienne : *Ecce sacerdos magnus !* Ces honneurs sont rendus à l'évêque d'Autun en sa qualité de successeur de saint Syagrius. On sait que le Page saint Grégoire avait, en 599, conféré à ce prélat, avec la préséance sur les autres membres de l'épiscopat, le privilège de porter le pallium, "à cause de la bonté dont il a fait preuve, disait le décret, envers notre frère, l'évêque Augustin, lorsque celuici, n'étant qu'un simple moine de mon monastère, était en route pour aller prêcher la religion chrétienne aux Angles païens."

La messe commence, célébrée par le cardinal Vaughan, avec cette dignité, cette majesté qu'il apporte dans les cérémonies du culte. Après la prière pour la Reine et le chant des antiennes à la Sainte Vierge : *Ave maris Stella* et *Salve Regina*, Mgr Hedley, de l'Ordre de Saint-Benoît, évêque de Newport, monte en chaire et prononce un admirable sermon sur l'apostolat de saint Augustin.

Prenant pour texte ces paroles de l'évangile de saint Jean : "Mon Père travaille jusqu'à ce jour, et je travaille aussi." l'éminent prédicateur expose, avec une éloquence émue, le caractère de l'œuvre du missionnaire envoyé par le pape saint Grégoire. Cette œuvre a eu pour effet, en unissant la nation dans une seule foi religieuse, de rendre facile l'union politique. Saint Augustin a jeté les fondations de la foi chrétienne. Grâce à lui, elles ont été profondes, valides, durables. Jamais l'idée ne lui est venue de fonder une Eglise indépendante. Une pareille pensée n'aurait pu germer dans l'esprit du représentant de saint Grégoire. Une note triste se mêle à la cérémonie de ce jour. S'il avait plu à Dieu, quelle fête la nation tout entière aurait pu célébrer cette année ! Quelle multitude eût assisté à cette cérémonie ! Les catholiques déplorent de n'être qu'une faible partie de la nation, et de voir la grande masse de leurs compatriotes, restée étrangère à leurs dévotions, demeurer froide en présence de leur enthousiasme.

"O ma patrie, s'écrie le prélat d'une voix vibrante d'émotion, ô Angleterre que nous chérissons, terre généreuse qui réunis tes enfants par des liens de sympathie si nombreux et si forts, plût à Dieu que le Christ te rendît ce que saint Augustin apporta autrefois à tes fils ! Par tous tes martyrs, par cet encens embaumé de la messe qui t'a sanctifiée depuis si longtemps, au nom des mérites de Notre-Seigneur, du saint Prêtre, ton premier apôtre, puisse Dieu nous pardonner nos péchés, puisse Dieu exaucer nos prières, puisse Dieu t'amener par sa douce puissance à la perfection de la foi, à l'unité catholique !"

Après ce beau sermon, le chant triomphal du *Te Deum* termine cette splendide cérémonie, et le cortège se retire dans le même ordre qu'il était venu.

S. Em. le cardinal Perraud, à qui la place d'honneur à été laissée et qui ferme la marche, donne sa bénédiction avec une dignité incomparable. Les Anglais, à qui la figure ascétique de l'éminent évêque d'Autun, rappellent les traits de Mgr Manning, lui font une ovation, et sur son passage, les hourrahs se mêlent aux cris de : *Vive la France !*

∴

Un dernier mot. Le maire de Ramsgate, accompagné de son adjoint et du secrétaire de la mairie et précédé de son massier assistait en grand costume officiel à la cérémonie. Son attitude à été d'une correction exemplaire.

En France, des maires, nés catholiques, interdisent les processions : en Angleterre, des maires protestants s'honorent d'y prendre part.

Un Père de l'Eglise s'écriait : "Il faut des hérésies !" Je me permettrai d'ajouter : "Il faut des hérétiques !" ne fût-ce que pour donner aux catholiques des pays où ils puissent pratiquer librement leur religion !

F. DE BERNHARDT.

Le Manitoba.

Mercredi, 20 Octobre 1897

LES GRANDES CONCESSIONS QUE M Rochon met en pratique dans les ecoles du Manitoba

OU ELLES PEUVENT CONDUIRE:

L'AMENDE, LA PRISON &c

M. le Rédacteur du MANITOBA,

Le *Cultivateur* disait, à la date du 25 septembre dans une réponse à l'abbé Cherrier, entre autres choses intéressantes, ce qui suit :

"Monsieur l'abbé Cherrier connait très-bien les grandes concessions que M. Rochon met en ce moment en pratique dans les écoles du Manitoba, dans le choix des livres, dans le choix des instituteurs. Est-ce parce qu'il connait ces concessions qu'il cherche à préjuger l'opinion des catholiques à l'endroit de Monsieur Rochon."

Grandes concessions !! dans le choix des livres, dans le choix des instituteurs !! de quelles concessions peut-il s'agir, nous le demandons ? S'il est question de celle dont il est fait mention dans les divers articles du règlement Laurier-Greenway, il y a longtemps que l'opinion publique en a fait justice. Car aujourd'hui il est bien petit le nombre de ceux qui sont restés partisans au point de croire encore que ce règlement soit acceptable et puisse être accepté.

Si au contraire il s'agit de nouvelles concessions, qui seraient faites sous main et par suite d'une entente quelconque entre le Gouvernement Greenway et M. Rochon, nous disons qu'elles constituent le plus perfide et le plus insidieux guet-apens qu'on nous ait encore dressé.

Que l'on n'aille pas croire que nous voulons ici soulever une controverse intempestive et de mauvais aloi. Nous prions ceux qui pourraient ou voudraient douter de la vérité de notre assertion, de lire attentivement ce qui suit :

(Il s'agit du choix et des devoirs des commissaires d'écoles et des instituteurs ou institutrices par eux engagés).

Article 214 des actes scolaires du Manitoba actuellement en vigueur :

"Toute personne..... choisie, qui n'a pas refusé d'accepter la charge (de commissaire) et qui en aucun temps refuse ou néglige d'en remplir les devoirs, sera passible d'une amende de $20.00, pour le recouvrement de laquelle une action pourra être intentée, devant un juge de paix, par les commissaires de l'arrondissement ou par toute autre personne quelconque........."

Article 238 :

"Si l'amende et les frais ne sont pas payés *instanter*, le magistrat devra immédiatement lancer un mandat d'arrêt, et le délinquant devra passer trente jours en prison à moins que l'amende et les frais ne soient payés avant ce délai."

Article 47. Sous-clause J et K : Il sera du devoir des commissaires :

(J) "De visiter de temps en temps chacune des écoles dont ils ont charge et de voir à ce qu'elle soit conduite selon la loi et les règlements en vigueur......"

(K) "De voir à ce qu'aucun livre non approuvé ne soit en usage dans l'école, et de voir à ce que les élèves soient pourvus d'une série de livres approuvés, jouissant de la sanction de l'*Advisory Board*......"

Rien de plus clair, n'est-ce pas ? Les commissaires doivent visiter leurs écoles et voir à ce qu'elles soient tenues selon les termes de la LOI ; ils doivent en conséquence empêcher qu'AUCUN LIVRE NON APPROUVÉ PAR L' "ADVISORY BOARD" ne soit en usage dans ces écoles. S'ils manquent à ce devoir ils deviennent immédiatement passibles d'une AMENDE DE $20.00 ou d'un EMPRISONNEMENT DE 30 JOURS.

Or, remarquez que la loi s'applique non seulement au cas de commissaires qui, comme ceux de l'école Fairlanks à Saint-Eustache, veulent passer du régime Greenway au système catholique, mais aussi et également aux commissaires d'une école catholique légalement élus, qui, alléchés par les GRANDES CONCESSIONS que l'on fait miroiter à leurs yeux, voudraient passer du système catholique au régime Greenway. La loi est formelle, les commissaires doivent empêcher qu'aucun livre non approuvé par l' *Advisory Board* ne soit employé dans leurs écoles. Remarquez de plus, car la chose en vaut la peine, que n'importe qui a le droit de porter plainte contre le délinquant ; et le juge de paix qui entend la cause, est obligé de porter la sentence de condamnation.

Et c'est en face et au mépris d'une loi aussi formelle que l'on veut nous dire : "M. l'abbé Cherrier connait très bien les grandes concessions que M. Rochon met en ce moment en pratique etc." M. l'abbé Cherrier a sans doute oui dire que M. Rochon fait (ce que d'autres avaient fait avant lui) des promesse magnifiques pour entraîner nos catholiques à se ranger sous le système Greenway, mais M. l'abbé Cherrier sait de plus—ce que semblent ignorer *Le Cultivateur*, *La Patrie* etc.—que M. Rochon ne saurait, à raison de son titre d'inspecteur d'écoles, outrepasser les prévisions de la loi. Ni M. Rochon, ni l'hon. Greenway, ni puissance qui existe au pays, ne sauraient se soustraire à une loi tant que cette loi se trouve au livre des statuts qui régissent une Province. Il n'existe pas seulement que des douceurs dans l'application d'une loi formelle. Le seul moyen de faire cesser une injustice consacrée par nne loi est de rappeler cette loi.

Si donc l'hon. M. Greenway a vraiment le désir de soulager la minorité catholique qu'il opprime depuis plus de sept longues années, qu'il nous prouve franchement et clairement sa sincérité en enlevant du livre des statuts de la Province la loi inique et odieuse qu'il y a fait inscrire.

Pour montrer en outre le piège que l'on tend aux instituteurs et institutrices en leur offrant ces GRANDES CONCESSIONS, que l'on nous permette d'ajouter aux citations déjà faites quelques autres articles de notre loi d'éducation.

Le public les lira sans doute avec intérêt.

Article 195. "Aucun instituteur ne se servira ni ne permettra que l'on se serve comme livres de classse (text-books) dans une école modèle ou publique, d'autres livres que ceux qui sont approuvés par l'*Advisory Board*, et aucune part de l'octroi législatif ne sera payée à une école où l'on se sert de livres non approuvés"

Article 197. "Si un instituteur ou toute autre personne, par négligence ou volontairement, substitue un livre non approuvé à un livre approuvé......, il sera passible, pour chaque transgression, d'une amende n'excédant pas $10.00."

A l'article 181 il est dit que l'Inspecteur d'écoles a le droit de suspendre tout instituteur coupable d'infraction aux règlements de l'*Advisory Board*, et à l'article 176, s. c. (g), il est également dit que cet instituteur perd par le fait tout droit de réclamer ce qui lui est dû par les commissaires d'écoles.

Or, supposez le cas d'un instituteur qui, séduit par les GRANDES CONCESSIONS que M. Rochon met en pratique, se range d'abord sous son égide tutélaire ; mais bientôt, reconnaissant son erreur et de concert avec des commissaires sincèrement catholiques, il veut quitter le régime Greenway pour embrasser le système catholique ; dans quelle alternative pénible ne se trouvera-t-il pas placé ! Les commissaires, nous l'avons dit plus haut, ont à choisir entre L'AMENDE, $20.00, ou TRENTE JOURS DE PRISON ; lui le malheureux instituteur doit ou taire taire le cri de sa conscience, ou se résigner à perdre et son certificat de compétence et une partie, quelquefois assez considérable, de son salaire, et à payer, *toties quoties* une amende de $10.

Et parce que le Surintendant des écoles catholiques met la population catholique du Manitoba en garde contre tous ces dangers, on lui déclare une guerre de corsaire.

Or, nous posons maintenant le dilemme : ou M. Rochon est autorisé, ou il ne l'est pas, à faire les GRANDES CONCESSIONS qu'il met en pratique : s'il ne l'est pas, il est coupable du plus flagrant délit qui se puisse commettre contre la loi scolaire du Manitoba, et il accomplit au milieu de notre population une œuvre éminemment néfaste et perfide ; s'il est autorisé à faire sous main ces concessions, pourquoi, nous le demandons, n'a-t-on jamais voulu consentir jusqu'ici à accorder aux autorités religieuses du pays le choix des livres et instituteurs tel que le fait à l'heure présente ce nouvel inspecteur d'écoles du Gouvernement Greenway ? Est-ce que par hasard M. Rochon serait mieux qualifié pour faire ces judicieuses concessions que Mgr l'archevêque de St-Boniface ? !

Voici ce que ce bon M. Rochon accomplissait, il n'y a encore que quelques jours, à l'école de St-Pierre-sud. Monsieur le curé Jolys venait d'arriver à une entente avec les commissaires de cette école, et Delle Virginie Cadotte, une diplomée de notre ancien Bureau Catholique, allait prendre charge de l'école.

M. Rochon arrive à St-Pierre la nuit tombée, il trouve des amis, se fait conduire dans l'arrondissement en question, réunit une assemblée et réussit par le petit discours suivant à faire passer cette école, jusque-là catholique, sous le régime Greenway.

"Le curé," aurait-il dit à ces pauvres gens, "vous a conseillé d'engager Delle Cadotte, je vais l'engager, je lui donnerai un permis d'enseigner ; il n'aura donc rien à dire contre l'institutrice ; il viendra visiter l'école comme il voudra. Les livres ? vous direz à la maitresse de se servir de ceux dont on se sert au couvent de St-Pierre. La prière, vous la ferez avant la classe ; le catéchisme, vous le ferez faire à 3½ hrs. Il n'y aura donc rien de changé dans votre école et vous aurez $175.00 du gouvernement."

Nous laissons au lecteur de décider ce qu'il faut penser de ce bon M. Rochon, qui disait, dans une lettre que LE MANITOBA a refusé de publier parce qu'elle tendait à soulever un scandale, aimer Mgr Langevin comme un frère. Si c'est là toute l'affection que l'archevêque de St-Boniface doit recevoir de SES FRÈRES, nous le plaignons bien sincèrement.

Mais il n'en reste pas moins clairement démontré par la conduite de M. Rochon, que nous avions parfaitement raison d'écrire comme nous l'avons fait. Ce que nous avions en vue dans notre lettre au MANITOBA, à la date du 18 août, ce n'était certainement pas de chercher querelle à M. l'Inspecteur Rochon ; nous étions mu alors, comme nous le sommes encore aujourd'hui, uniquement par une question de principes. Nous avons mission de défendre dans cette Province du Manitoba l'enseignement vraiment chrétien et catholique ; si longtemps qu'il plaira à l'autorité diocésaine de nous maintenir dans ces attributions saintes et sacrées, nous tâcherons de remplir fidèlement notre devoir.

Le silence ! ah ! que nous eussions été heureux de ne pas le rompre ; nous ne l'avons fait que pour répondre aux diatribes de *La Patrie*, et *Le Cultivateur* est perfide à notre article quand il nous accuse à faux comme il le fait, d'avoir été le premier à parler.

Nous avons infiniment plus de respect pour les désirs du St Siège que tous ceux qui nous accusent d'insubordination. Le Délégué Apostolique nous a demandé le silence, mais il ne nous a certainement pas défendu de repousser les attaques injustes et les odieuses calomnies dont nous sommes en ce moment l'objet.

On s'efforce *per fas et nefas* de jeter tout le discrédit possible sur nos écoles. Pourquoi, si l'on veut être de bonne foi, ne cherche-t-on pas plutôt à nous obtenir un *modus vivendi* acceptable et pratique ? Ce n'est pas nous qui cherchons la guerre. Que l'on nous accorde seulement des écoles catholiques telles que le Souverain Pontife les veut, et quant à ce qui regarde l'enseignement séculier, que l'on sache que nous sommes prêts en tout temps à rencontrer nos injustes agresseurs sur leur propre terrain. Mais signer un compromis aussi inique et odieux pour notre sentiment national qu'indigne et révoltant pour notre conscience catholique, jamais !

A. A. CHERRIER, Ptre,
Surintendant
des Ecoles Catholiques de Manitoba.

MGR L'ARCHEVEQUE.

Enfin nous pouvons annoncer à nos lecteurs que Mgr l'archevêque est entré en pleine convalescence. Pour la première fois depuis plus de quarante jours Sa Grandeur célébra la sainte messe dimanche passé. Le même jour Mgr sortait de l'hôpital à pied et faisait une courte promenade d'une demi-heure environ.

Hier mardi à l'occasion du départ de Mgr Frein, Sa Grandeur dinait même à l'archevêché, et on affirme que vendredi Elle présidera l'absoute du service pour le T. R. P. Soullier.

De tout cœur nous adressons à Dieu nos plus ferventes actions de grâces, en suppliant sa bonté de rendre aussi courte que possible la convalescence de notre digne archevêque afin qu'il nous soit rendu bientôt.

Ad multos annos !

CHRONIQUE LOCALE

—Vieux chassis à vendre, s'adresser au MANITOBA.

—Séance regulière du Conseil de ville lundi prochain.

—Le foin s'est vendu $9.00 la tonne sur le marché de Winnipeg samedi dernier.

—Madame J-Bte Lauzon est retenue à sa residence depuis quelques jours pour cause de maladie.

—Le Conseil de Ville de Toronto a voté la somme de $500 pour venir en aide aux affligés qui ont passé aux feux.

—Un jeune homme du nom de Frances Waldron est mort accidentellement hier soir asphyxié par le gaz, à Winnipeg.

—Nous comptons sur la bonne récolte de cette année pour le paiement d'abonnements de nos abonnés, au MANITOBA. Avis aux retardataires.

—On parle de la fondation d'une nouvelle paroisse dans la région du Lac Dauphin, à Canada-ville : c'est un signe de prospérité. Tant mieux.

—Abonnez-vous au journal *Le Manitoba*, le seul journal français de la Province et du Nord Ouest, abonnement $1.00 par année payable d'avance.

—On rapporte que le commerce de fourrures dans le district d'Edmonton n'est pas aussi bon cette année que l'année dernière, on attribue cela à la rareté des lièvres.

—HUITRES FRAICHES au verre et à la mesure chez J. B. Leclerc où vous aurez un choix de pipes, cigares, tabacs, etc., à bon marché. Agence de journaux français et anglais.

—Hier un commencement d'incendie s'est déclaré dans la cave des magasins de M. Edouard Guilbault Heureusement l'on s'en est aperçu à temps pour arrêter l'élément destructeur.

—Le départemennt de l'intérieur à Ottawa a donné ordre au bureau des terres à Winnipeg de fournir sans charge le bois requis pour la construction des batisses qui ont passé au feu.

—Le Rév. Père Morin de Saint-Albert, apporte avec lui une citrouille pesant 112 livres qu'il va exhiber à l'Exposition de Montréal. Cette citrouille à été récoltée dans le jardin de la mission.

—Lundi soir, à Winnipeg, un nommé Thos. Burns a poignardé un sauvage du nom de Thos. Williams. Ce dernier est à l'hôpital général. On ne croit pas qu'il en revienne. Burns est écroué à la prison de Winnipeg.

—Nous apprenons la mort de Mme Rosenberg mère de M. le Chanoine Rosenberg auquel notre Manitoba français doit tant de reconnaissance. Nos lecteurs auront un souvenir dans leurs prières pour le repos de l'âme de la vénérable Mere du pieux fondateur de Fannystelle.

—Vendredi à 9 hrs a. m. il y aura à la cathédrale un service solennel chanté pour le repos de l'âme du T. R. P. Soullier, supérieur général des RR. PP. Oblats, décédé à Paris le 3 courant. Sa Grandeur Mgr l'archevêque, malgré sa grande faiblesse, présidera l'absoute. Ce sera pour la première fois que Mgr reparaitra à la cathédrale et même en public depuis qu'il est tombé si gravement malade.

—M. Horace Chevrier, du Magasin Bleu, fait en ce moment tirer par les élèves du collège de St-Boniface, et au profit de leurs jeux, un superbe habillement noir. M. Chevrier, qui est un ancien élève du collège, mérite des félicitations pour cette délicate attention. Il y a quelque temps, M. J. F. Prud'homme, avec non moins d'amabilité, fournissait de magnifiques casquettes aux clubs du collège.

—Je viens de recevoir une caisse de cigares et un assortiment complet de pipes et tabacs de toutes sortes, ce qui permettra aux fumeurs de choisir dans un assortiment considérable. Dans cette ligne j'importe directement des manufacturiers, ce qui me permet de vendre aux prix du gros aux marchands. Un assortiment complet de cigarettes, que je vendrai à 5 et 10 cents, arrivera cette semaine. ED. GUILBAULT.

—Lundi prochain, au patinoir McIntyre, s'ouvre le grand bazar organisé au profit de l'hôpital de St-Boniface. Les dames de Saint-Boniface et de Winnipeg, comme toujours du reste, rivalisent de zèle et sous l'habile et sage direction de M. l'abbé Cloutier, nous ne doutons pas un seul instant du complet succès de cette œuvre de charité. Tous les amis de l'humanité souffrante sont priés de profiter de cette occasion et de contribuer généreusement au succès de ce bazar.

—Le moulin de laine est en opération, et il est prêt à carder toute la laine que l'on voudra lui confier et aussi à casser le grain à très bas prix.

JOHN RYAN.

APRÈS PLUSIEURS ANNÉES

Une malade est ramenée à la santé et à la force

Atteinte de faiblesse de cœur, elle ne pouvait parcourir sans danger une distance quelconque—Comment l'impulsion de la vie lui fut donnée.

Du "Freeholder" de Cornwall :

Le roman des faits inédits de la vie réellè dépasse en réalité les fictions les plus ingénieusement inventées. Un coup d'œil dans les coulisses, nous fournirait la preuve que les dessous de l'existence sont composés de plus d'appréhensions, d'embarras et de douloureuses anxiétés qu'il en existe à la surface. Nous trouvons des personnes dont l'existence évolue constamment entre la santé et la maladie : bien peu de ces faits, si toutefois il y en a eu, viennent à la connaissance du public, ou sont soufflés dans l'oreille humaine. Vous pouvez obtenir les confidences de ces malades qui vous feront la longue et triste nomenclature des maux et des douleurs qui souvent, sont bien mal compris par les amis, et plus mal traités encore par les médecins. Action de grâce soit rendue au puissant génie qui a découvert ce panacée maintenant fameux contre les maux auxquels l'humanité est en proie, quand le sang est appauvri et que le système nerveux est épuisé. Des milliers ont employé et des milliers emploient encore avec le plus grand profit les Piluies Roses du Dr Willians. Elles ont passé et repassé par le creuset de l'expérimentation et sont sorties avec des honneurs de plus en plus grands. La déclaration suivante est de quelqu'un qui a été soustrait à un affaiblissement et à une douleur de cœur qui semblaient devoir toujours durer. Mary Fisher, du canton de Lancaster, comté de Glengarry, est une célibataire. Il y a environ huit ans, Mlle Fisher fut atteinte de faiblesse et de sensations douloureuses dans la région du cœur ; on attribuait son mal à plusieurs causes, toutes plus ou mons plausibles, tels que surcroit de travail, exposition au froid, etc. Elle était réellement faible et l'action du cœur était anormalement rapide. Le médecin qui la soignait déclara que le mal provenait de palpitations nerveuses du cœur et il la traita en conséquence pendant deux ans. A cette époque, elle était si affaiblie qu'elle prit le lit. Douze mois durant elle fut alitée, recevant des soins domestiques seulement. Néanmoins son état s'améliora quelque peu et elle put être transportée chez une de ses amies, Mme J. Hancy, près du village de Lancaster, où elle fut sous traitement médical et prit des remèdes pendant trois ans. Au bout de ces trois ans, elle ne pouvait même pas faire une cour te distance à pied. Durant toute cette période, elle se plaignit constamment de douleur au cœur. Il y a environ deux ans, elle commença à prendre des Pilules Roses du Dr Williams, et à partir de ce moment, elle constata une amélioration marquée dans son énergie nerveuse. Pendant l'été de 1896, l'amélioration était encore plus sensible. Vers le milieu de l'été elle travaille et marchait comme le commun des femmes. La guérison progressa d'une manière si satisfaisante et avait un caractère de permanence si évident que Mlle Fisher retourna chez elle. Tels sont, dépourvus de toutes fleurs de rhétorique, les faits de ce cas remarquable. La maladie était persistante, tenace et difficile à combattre. Mais l'emploi régulier des Pilules Roses du Dr Williams, produisit un merveilleux changement que les amies de Mlle Fisher jugèrent convenable de faire connaître aux autres.

Les Pilules Roses du Dr Williams guérissent en s'attaquant à la racine de la maladie. Elles renouvellent et reconstituent le sang, renforcent les nerfs et chassent la maladie de la constitution. Evitez les contrefaçons en insistant pour que chaque boîte que vous achetez soit entourée de l'emveloppe portant la marque de commerce entière, les Pilules Roses du Dr Williams pour les Personnes Pâles.

CHEMIN DE FER

NORTHERN :-: PACIFIC.

HORAIRE—A partir du 24 Aout 1896.

LIGNE PRINCIPALE.

Allant Nord. Lisez en montant. Fret No. 155 quotidien.	Ex. de St. Paul No 103 quotidien.	Milles de Winnipeg.	STATIONS.	Allant Sud. Lisez en descendant. Ex. de St. Paul No 108 quotidien.	Fret No. 154 quotidien.
8.10a	3.00p	0	Winnipeg	11.45a	6.45p
8.15a	2.49p	3.0	*Jonction Portage	11.57a	7.00p
7.50a	2.33p	9.3	*St. Norbert	12.11p	7.20p
7.30a	2.20p	15.3	*Cartier	12.24p	7.39p
6.59a	2.00p	23.5	*Ste. Agathe	12.42p	8.05p
6.23a	1.51p	27.4	*Union Point	12.51p	8.17p
5.53a	1.38p	32.5	*Silver Plains	1.03p	8.34p
5.28a	1.20p	40.4	Morris	1.20p	9.00p
4.52a	1.06p	46.8	St. Jean	1.34p	9.22p
3.30a	12.46p	56.0	Letelier	1.55p	9.55p
2.30a	12.20p	65.0	Emerson	2.15p	11.00p
8.35p	12.10p	68.1	Pembina	2.30p	11.45p
11.40a	8.45a	168	Grand Forks	5.55p	7.55a
	5.05a	223	Winnipeg Junction	9.40p	5.00p
	7.30a	453	Duluth	8.00a	
	8.30a	470	Minnéapolis	6.40a	
	8.00a	481	St. Paul	7.10a	
---	10.30a	883	Chicago	9.35a	

EMBRANCHEMENT MORRIS-BRANDON.

Allant Est. Lisez en montant. Fret No 130.	Ex. No. 128 mardi, jeudi et samedi	Milles de Morris.	STATIONS.	Allant Ouest Lisez en descendant. Ex. No. 127 Lundi, mercredi, vend.	Fret No. 120
8.30a	3.00p		Winnipeg	11.45a	6.45p
8.30p	1.05p		Morris	1.30p	7.00a
7.35p	12.43p	10	*Lowe Farm	1.53p	8.44a
6.34p	12.18p	21.2	*Myrtle	2.18p	9.31a
6.04p	12.08p	25.9	Roland	2.29p	9.50a
5.27p	11.51a	33.5	*Rosebank	2.46p	10.23a
4.53p	11.37a	39.6	Miami	3.00p	10.54a
4.02p	11.17a	49	*Deerwood	3.22p	11.44a
3.28p	11.04a	54.1	*Altamont	3.33p	12.10p
2.45p	10.47a	62.1	Somerset	3.52p	12.51p
2.08p	10.32a	68.4	*Swan Lake	4.06p	1.22p
1.35p	10.18a	74.6	*Indian Springs	4.20p	1.54p
1.08p	10.02a	79.4	*Mariapolis	4.31p	2.18p
12.32p	9.52a	86.1	*Greenway	4.47p	2.52p
11.56a	9.38a	92.3	Baldur	5.01p	3.25p
11.02a	9.17a	102	Belmont	5.22p	4.15p
10.20a	8.59a	109.7	*Hilton	5.40p	4.53p
9.45a	8.43a	117.3	*Ashdown	5.56p	5.23p
9.22a	8.36a	120	Wawanesa	6.03p	5.47p
8.54a	8.28a	123	*Elliotts	6.12p	6.04p
8.29a	8.14a	129.5	Rounthwaite	6.25p	6.37p
7.45a	7.57a	137.2	*Martinville	6.43p	7.18p
7.00a	7.40a	145.1	Brandon	7.00p	8.30p

Numéro 127 arrête à Baldur pour repas.

EMBRANCHEMENT PORTAGE-LA-PRAIRIE.

Allant ouest Lisez en descendant. Train mixt No. 143 tous les jours excepté le dimanche.	Milles de Winnipeg.	STATIONS.	Allant Est. Lisez en montant. Train mixte No. 144 tous les jours excepté le dimanche.
5.45 p.m.		Winnipeg	12.15 p.m.
5.58 p.m.	0.0	*Portage Junction	12.10 p.m.
6.14 p.m.	8.5	*St. Charles	11.44 a.m.
6.19 p.m.	10.5	*Headingly	11.36 a.m.
6.42 p.m.	18.0	*White Plains	11.12 a.m.
7.06 p.m.	25.8	*Gravel Pit Spur	10.47 a.m.
7.13 p.m.	28.2	*La Salle Tank	10.39 a.m
7.25 p.m.	32.2	*Eustache	10.26 a.m.
7.47 a.m.	39.1	*Oakville	10.08 a.m.
8.00 a.m.	43.2	*Curtis	9.49 a.m.
8.30 a.m.	52.5	Portage-la-Prairie	9.10 a.m.

Les stations marquées * n'ont pas d'agent et le fret doit être payé d'avance.

Les trains Nos. 107 et 108 ont des chars dortoirs et salons entre Winnipeg, Saint-Paul et Minnéapolis, aussi des chars salons réfectoires. Raccordements à Chicago avec les lignes de l'est. Raccordement à la jonction de Winnipeg avec les trains du Pacifique.

Pour les taux et plus amples renseignements au sujet des rapports avec les autres lignes, etc., s'adresser à aucun agent de la compagnie, ou à

H. SWINFORD,
Agent Général, Winnipeg.

AGENCE DE LA VILLE,
486 rue Principale, Winnipeg.

CHAS. S. FEE,
Agent Général des voyageurs et des billets, A. G. R. P. et T., St. Paul.

—N'oubliez pas de nous faire parvenir le montant de votre souscription au *Manitoba*. L'abonnement est payable d'avance.

A Propos d'Agriculture

L'ORGE

Est un graminée cultivé en Canada depuis son établissement; il n'y a guère de fermes où l'on n'en voie un petit champ.

Il y en a plusieurs variétés; c'est aux cultivateurs à faire choix de la plus productive. Elles viennent dans toutes sortes de terres, pourvu qu'elles ne soient pas complètement stériles, ou trop marécageuses; mais elles prospèrent mieux dans celles qui sont légères et chaudes, et principalement dans les calcaires.

C'est de toutes les céréales celle qui manque le moins souvent, et qui mûrit la plus vite; l'orge semée en avril se coupe à la fin de juin ou au commencement de juillet, et laisse un terrain sur lequel on peut faire une seconde récolte de navets.

Quarante à cinquante livres d'orge suffisent pour un arpent de bonne terre; on lui donne les mêmes façons, et on lui porte les mêmes soins que ceux indiqués pour le froment.

On doit la couper peu après qu'elle à cessé de végéter; c'est-à-dire, quand elle devient blanche, et que son épi s'est recourbé; cette opération doit se faire de grand matin, pendant la rosée, afin qu'il se perde moins de grain, et la lier le soir même du jour qu'on l'a coupée, et l'engranger le lendemain.

Sa paille n'est bonne qu'à faire de la litière; c'est sous la forme de gruau, d'orge mondée et perlée, qu'il est plus avantageux de manger ce grain; elle est plus nourrissante en grains pour les chevaux que l'avoine; trempée encore mieux, moulue et fermentée, elle augmente considérablement le lait des vaches, engraisse les bœufs, les cochons et les volailles avec une incroyable rapidité, et leur donne une graisse de la meilleure nature; mais le grand emploi de l'orge est dans la fabrication de la bière.

COMMERCE.

Marchésde Saint-Boniface et de Winnipeg corrigés le 18 Octobre 1897.

Marché de la maison.

	$ cts.	$ cts.
Bœuf, rôti, par lb	0 10	à 0 10
Bifteck, "	0 10	à 0 10
Bœuf salé, "	0 08	à 0 10
Bœuf, bouilli,"	0 04	à 0 05
Veau, rôti, par lb	0 08	à 0 10
Veau, côtelettes, par lb	0 08	à 0 10
Porc frais, "	0 08	à 0 10
Porc, par 100 lbs	5 00	à 6 00
Mouton, rôti, par lbs	0 10	à 0 12½
Gigot de mouton, par lb	0 04	à 0 05
Côtelettes de mouton, par lb	0 10	à 0 12½
Jambon, par lb	0 12	à 0 16
Lard salé, "	0 09	à 0 10
Saindoux "	0 10	à 0 12
Saucisse "	0 08	à 0 10
Saucisson de Boulogne, p. lb	0 08	à 0 10
Foie, par lb	0 03	à 0 05
Rognon, par lb	0 05	à 0 06
Tête en fromage, par lb	0 10	à 0 12½
Cœur "	0 04	à 0 05
Langue "	0 10	à 0 12½
Poulets "	0 10	à 0 12
Dindons "	0 10	à 0 15
Œufs, par douz	0 20	à 0 25
Beurre, par lb	0 15	à 0 20

FARINE.

Farine par 100 lbs, Manitoba XXXX	1 25
" Superieure XXXX	1 50
" National Baker	1 70
" Strong Baker	1 90
" Roller Process	2 10

FOIN.

Foin de prairie	4 00 à	5 00
Foin pressé, par tonne	7 00 à	8 00

GRAINS.

Blé dur, par minot	0 65	à 0 75
Avoine, par minot	0 25	à 0 30
Orge "	0 20	à 0 25

LÉGUMES.

Patates, par minot	0 20	à 0 25
Choux, par 100	1 50	à 2 50
Oignons, par minot	1 00	à 1 50

BOIS ET CHARBON.

Tremble	3 25 à	3 50
Frêne, chêne et épinette rouge	4 00 à	4 50
Charbon dur	8 50 à	9 00
Charbon mou	4 25 à	0 00

MARCHÉ DU CULTIVATEUR.

Beurre, frais, la lb	0 15	à 0 20
Beurre, salé, la lb	0 06	à 0 12
Œufs frais, la doz	0 15	à 0 20
Œufs en boltes, la doz	0 10	à 0 11
Patates, le minot	0 15	à 0 20
Navets, le minot	0 20	à 0 30
Carrottes, le minot	0 40	à 0 45
Panais, la lb	0 02	à 0 00
Betterave, le minot	0 30	à 0 40
Oignons, le minot	1 00	à 0 00
Choux, par 100	1 00	à 2 00
Oie, par lb	0 08	à 0 10
Canards, par lb.	0 06	à 0 08
Dindes, par lb	0 08	à 0 12
Poulets, par lb	0 08	à 0 10
Bois, épinette, la corde	3 75	à 4 25
" tremble	2 50	à 3 25
Foin, la tonne	4 00	à 5 00
Foin pressé, la tonne	4 00	à 5 00
Paille, la tonne	3 00	à 4 00
Bœuf vif, par lb	0 02	à 0 03½
Porc, abattu, par lb	0 04	à 0 04
Cochons, vif, par lb	0 03	à 0 04
Mouton, par lb	0 03	à 0 04
Veau, abattu, par lb	0 05	à 0 06
Veau, vif, par lb	0 04	à 0 05
Blé, le minot	0 70	à 0 75
Avoine, le minot	0 28	à 0 30
Orge, le minot	0 30	à 0 35

POISSON.

Poisson blanc, par lb	0 05	à 0 08
Brochet "	0 04	à 0 05
Morue "	0 07	à 0 10

BOIS DE CONSTRUCTION.

1ère planches communes, blanchies.	34 00
2ème "	19 00
1ère " brutes	17 00
2ème " "	16 00
Doublage brut	15 50
Gros bois à bâtir, 16 pieds et au-dessous	21 00
Gros bois à bâtir, 16 pieds, pour chaque 2 pieds additionnels	1 00
Lambourdes et soliveaux, 16 pieds et au-dessous	19 00
Lambourdes et soliveaux, au-dessus de 16 pieds pour chaque 2 pieds additionnels	1 00
Clôture	20 00
Tringles 2 et 3 pouces	23 00
Planches, de toute largeur, qualité A.	64 00
" " B.	54 00
" " C.	44 00
" " D.	35 00
1er bois sain, 1, 1¼, 1½ et 2 pouces	64 00
2ème " " "	54 00
Pin 1ère qualité pour planchers, lambris et plafonds	40 00
Pin 2ème " "	35 00